

SOMMAIRE

BANQUE TANGERINE

Couvertures d'assurance fournies avec la carte de crédit World Mastercard Tangerine

- Assurance achats
- Garantie prolongée
- Assurance appareils mobiles
- Assurance collision/dommages pour véhicules de location

Ce sommaire contient des informations importantes

Ce sommaire a pour but de fournir un aperçu des caractéristiques et des avantages des couvertures d'assurance (« Couverture ») fournies par la carte de crédit **World Mastercard Tangerine**.

ASSUREUR	TITULAIRE DE LA POLICE/DISTRIBUTEUR
 ASSURANT® American Bankers Compagnie d'Assurance Générale de la Floride <i>Exploitée au Canada sous la dénomination sociale Assurant®</i> 5000, rue Yonge, bureau 2000 Toronto (Ontario) M2N 7E9 Téléphone : 1-855-255-6050 Numéro de client de l'assureur auprès de l'Autorité des marchés financiers : 2000979997 Site Web de l'Autorité des marchés financiers : lautorite.qc.ca	Banque Tangerine 3389, av. Steeles Est, bureau 600 Toronto (Ontario) M2H 0A1

Qui est admissible à cette Couverture?

Le titulaire de carte principal d'une carte World Mastercard Tangerine qui est une personne physique résidant au Canada.

Qui est assuré au titre de la Couverture?

Titulaire de carte (« Vous », « Votre » et « Vos ») : Titulaire de carte principal ainsi que tout titulaire de carte supplémentaire qui est une personne physique résidant au Canada à qui une carte World Mastercard Tangerine a été émise à la demande du titulaire de carte principal.

De plus, pour l'**Assurance collision/dommages pour véhicules de location** : Toute autre personne possédant un permis de conduire valable et ayant la permission expresse du titulaire de carte de conduire le véhicule de location qui serait autrement autorisée à conduire le véhicule de location aux termes du contrat de location est aussi assurée.

Quel est le coût de la Couverture?

Aucuns frais additionnels ne seront facturés pour la Couverture qui est fournie avec la carte World Mastercard Tangerine.

À quoi sert la Couverture?

Cette Couverture est un produit d'assurance collective qui couvre les sinistres occasionnés par les événements soudains et imprévisibles. Pour connaître l'ensemble des conditions qui s'appliquent, ainsi que toutes les exclusions et limites, veuillez consulter le certificat d'assurance.

	Admissibilité	Indemnités	Exclusions/Restrictions
Assurance achats*	Lorsque Vous achetez des articles personnels neufs (« Articles assurés »), n'importe où dans le monde : (1) Vous devez <u>payer</u> le coût intégral des Articles assurés avec Votre carte World Mastercard Tangerine; (2) <u>dans</u> les 90 jours de la date d'achat, les Articles assurés sont perdus, volés ou endommagés; ET (3) <u>sur</u> l'approbation de Votre demande de règlement, Vous devez : • faire <u>réparer</u> ou <u>remplacer</u> les Articles assurés selon les directives de l'assureur; • <u>payer</u> le coût de la réparation ou du remplacement avec Votre carte World Mastercard Tangerine.	Remboursement du : (1) coût de réparation; ou (2) coût de remplacement; sans dépasser le coût intégral original des Articles assurés porté à Votre carte World Mastercard Tangerine. Montant maximal : Limite maximale à vie de 60 000 \$ pour les indemnités combinées de l'assurance achats et de la garantie prolongée	<u>Ne sont pas couverts :</u> • certains articles comme les articles commandés par la poste, en ligne ou par téléphone qui ne sont pas reçus ou sont reçus en état endommagé, les chèques de voyage, les véhicules motorisés et les composantes/ accessoires connexes • les sinistres résultant de la disparition mystérieuse
Garantie prolongée*	Lorsque Vous achetez des articles personnels neufs (« Articles assurés »), n'importe où dans le monde : (1) Vous devez <u>payer</u> le coût intégral des Articles assurés avec Votre carte World Mastercard Tangerine; (2) les Articles assurés doivent <u>bénéficier</u> d'une garantie originale du fabricant qui est valable au Canada ou aux États-Unis; (3) Vous devez <u>inscrire</u> auprès de l'assureur les Articles assurés couverts par une garantie originale du fabricant de 5 ans ou plus au cours de la première année de l'achat; (4) <u>pendant</u> la période de couverture, les Articles assurés exigent une réparation ou un remplacement;	Remboursement du : (1) coût de réparation; ou (2) coût de remplacement; sans dépasser le coût intégral original des Articles assurés porté à Votre carte World Mastercard Tangerine. La garantie prolongée prolonge la garantie originale du fabricant jusqu'à concurrence d'un an de plus. Montant maximal : Limite maximale à vie de 60 000 \$ pour les indemnités combinées de l'assurance achats et de la garantie prolongée	<u>Ne sont pas couverts :</u> • certains articles comme les aéronefs, les véhicules motorisés et les composantes/ accessoires connexes • les articles achetés ou utilisés par ou pour une entreprise ou dans le but de réaliser un gain commercial • les réparations ou les remplacements qui ne sont pas prévus au titre de la garantie original du fabricant ...suite à l'intérieur

	Admissibilité	Indemnités	Exclusions/Restrictions
	<u>ET</u> (5) <u>sur</u> l'approbation de Votre demande de règlement, Vous devez : • faire <u>réparer</u> ou <u>remplacer</u> les Articles assurés selon les directives de l'assureur; et • <u>payer</u> le coût de la réparation ou du remplacement avec Votre carte World Mastercard Tangerine.		
Assurance appareils mobiles*	Lorsque Vous achetez un appareil mobile neuf, n'importe où dans le monde : (1) Vous devez <u>payer</u> avec Votre carte World Mastercard Tangerine : • le coût total de l'appareil mobile; • toute partie du coût total qui doit être payée à l'avance et tous les paiements mensuels de facture sans fil mensuels si Vous financez le solde du coût total au moyen d'un forfait sans fil; ou • tous les paiements mensuels de facture sans fil si Vous financez le coût total au moyen d'un forfait sans fil; (2) <u>pendant</u> la période de couverture, Votre appareil mobile est perdu, volé, ou fait l'objet de dommages accidentels ou d'une panne mécanique; <u>ET</u> (3) <u>sur</u> l'approbation de Votre demande de règlement, Vous devez : • faire <u>réparer</u> ou <u>remplacer</u> l'appareil mobile selon les directives de l'assureur; et • <u>payer</u> le coût de la réparation ou du remplacement avec Votre carte World Mastercard Tangerine.	Remboursement du: (1) coût de réparation; ou (2) coût de remplacement; sans dépasser la valeur dépréciée de Votre appareil mobile moins la franchise applicable Montant maximal : 1 000 \$	<u>Ne sont pas couverts :</u> • certains articles comme les accessoires et piles • les appareils mobiles achetés aux fins de revente, d'usage professionnel ou commercial Limite sur le nombre de demandes de règlement : • 1 demande de règlement par période de 12 mois de suite • 2 demandes de règlement par période de 48 mois de suite

...suite du précédent

	Admissibilité	Indemnités	Exclusions/Restrictions
Assurance collision/ dommages pour véhicules de location	Lorsque Vous louez un véhicule de tourisme privé admissible pour une période ne dépassant pas 31 jours de suite : (1) Vous devez utiliser Votre carte World Mastercard Tangerine pour <u>effectuer la location ou la réservation</u> du véhicule de location; (2) Vous devez <u>payer</u> le coût intégral de la location du véhicule avec Votre carte World Mastercard Tangerine; (3) Vous devez aussi : • effectuer la location du véhicule en votre nom; • refuser de souscrire la garantie d'exonération des dommages et collisions ou des dommages et pertes ou toute autre disposition semblable offerte par l'agence de location; <u>ET</u> (4) <u>pendant</u> la période de location, le véhicule est endommagé ou volé.	Remboursement : (1) en cas de véhicule endommagé, du montant le moins élevé des montants suivants : a. le coût de réparation; b. la valeur au jour du sinistre du véhicule de location. (2) en cas de perte totale ou de vol du véhicule, la valeur au jour du sinistre du véhicule de location. <u>OU</u> Remboursement jusqu'à concurrence du montant de la franchise applicable dans le cadre de l'assurance de l'agence de location dans le cas où la loi exige que l'agence de location inclue une garantie d'exonération des dommages par collision ou des dommages et pertes dans le prix de location du véhicule à condition que tous les autres critères d'exigence soient respectés.	<u>Ne sont pas couverts :</u> • certains types de véhicule de location tels que les camions ou les camionnettes et tout véhicule dont la valeur au jour du sinistre est de plus de 65 000 \$ • les dommages découlant de l'usure ou une panne mécanique <i>L'assurance est limitée à une seule location de véhicule à la fois.</i>

**Les indemnités sont en sus de toute autre assurance, indemnisation, garantie ou couverture valable applicable ou tout autre régime de remboursement en vertu desquels Vous êtes couvert.*

Comment puis-je présenter une demande de règlement?

Immédiatement après avoir pris connaissance d'un sinistre ou d'un événement pouvant donner lieu à un sinistre en vertu de la Couverture, avisez l'assureur.

Les indemnités d'un sinistre couvert seront versées dans les 30 jours suivant la réception d'une preuve de sinistre écrite complète. Vous devez fournir un avis de sinistre et une preuve de sinistre écrite dès que cela est possible. Dans le cadre de l'assurance appareils mobiles, l'avis doit être fourni dans les 14 jours. Dans le cadre de l'assurance achats et la garantie prolongée, la preuve doit être fournie dans les 90 jours à défaut de quoi Votre demande de règlement peut être refusée. Si l'avis ou la preuve sont fournis après 1 an, quelle que soit la protection, Votre demande de règlement ne sera pas payée. Dans le cas où Votre demande de règlement est refusée, Vous aurez 3 ans pour intenter une poursuite judiciaire.

Comment les indemnités sont-elles versées?

Les indemnités Vous sont versées directement.

Que dois-je faire si j'ai une plainte?

Pour connaître la marche à suivre pour présenter une plainte, Vous pouvez communiquer avec l'assureur en composant le **1-855-255-6050** ou en visitant son site Web accessible à :

www.assurant.ca/fr-ca/traitement-des-plaintes

Quand la Couverture prend-elle fin?

La Couverture prend fin automatiquement dès que la police est résiliée, que Votre compte de carte de crédit est annulé ou fermé, que Vos privilèges de crédit sont suspendus ou révoqués ou que Vous cessez d'être admissible à la Couverture.

Puis-je annuler la Couverture?

Cette couverture est incluse avec Votre carte de crédit et ne peut pas être annulée séparément. Si Vous ne voulez pas la Couverture, Vous pouvez décider de ne pas l'utiliser ou de communiquer avec Votre fournisseur de carte de crédit pour obtenir une carte de crédit avec d'autres assurances ou pour annuler Votre carte de crédit.

D'autres questions?

Les modalités intégrales de la Couverture sont énoncées dans l'attestation d'assurance disponible en ligne à :

Cardbenefits.assurant.com/docs/default-source/Tangerine/Tangerine_World_Cert.pdf